Quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

30 septembre 2011
Français
Original: anglais

Genève, 14-25 novembre 2011
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
Examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés

Rapport sur le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques[1]

Présenté par le Comité directeur du Programme de parrainage

A. Introduction

1. Le Programme de parrainage a été établi dans le cadre de la Convention, en application de la décision prise à la troisième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention (décision 5, incluse dans le Document final de la Conférence, CCW/CONF.III/11 et annexe IV). Cette décision énonce les principes généraux du Programme de parrainage, ses buts fondamentaux, ses buts opérationnels fondamentaux et ses modalités opérationnelles fondamentales.

2. Le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention a pour but de promouvoir l'universalisation, la mise en œuvre et le respect de la Convention et de ses Protocoles. Il visait également à améliorer la coopération, l'échange d'informations et la concertation entre États parties. Le Comité directeur oriente la mise en œuvre du Programme de parrainage. La gestion administrative du Programme a été confiée au Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).

3. Le présent rapport passe en revue les activités menées depuis sa création par le Programme de parrainage, notamment par son Comité directeur, et propose des recommandations qui seront soumises à l'examen des États parties lors de la quatrième Conférence d'examen.

[1] Les précédents rapports annuels du Programme de parrainage établis dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi de certaines armes classiques portaient sur la période comprise entre le 1er novembre de l'année précédente et le 31 octobre de l'année courante. Toutefois, le présent rapport ayant dû être soumis plus tôt pour traduction, la période couverte est comprise entre le 1er novembre 2007 et le 1er septembre 2011.

Merci de recycler

B. Objectifs du Programme de parrainage

4. Conformément à ses buts opérationnels fondamentaux, le Programme:

- Appuie la participation aux activités relatives à la Convention de représentants des États parties, en particulier de ceux qui sont touchés par le problème des mines et des restes explosifs de guerre et dont les ressources sont limitées. La priorité est accordée aux pays les moins avancés (PMA);
- Donne aux États signataires et aux États non parties la possibilité de participer aux activités relatives à la Convention et de se familiariser ainsi avec ses travaux. La préférence doit être accordée aux PMA, aux États qui ont engagé un processus d'adhésion à la Convention et à ses Protocole et aux États qui mènent, sur le plan interne, des activités de mise en œuvre des dispositions de la Convention et de ses Protocoles;
- Appuie la participation d'experts qualifiés appropriés ayant une expérience du terrain, ou celle de chercheurs, en particulier ceux venant des États visés ci-dessus, pour établir des études ou faire des exposés sur certaines questions intéressant les États parties, aux réunions ou à des séminaires pertinents; et
- Apporte toutes autres formes d'assistance jugées appropriées par les États parties[2].

C. Le Comité directeur

5. Le Comité directeur a été créé à l'issue de consultations avec le Président de la troisième Conférence d'examen. Il se compose de représentants d'États versant des dons au Programme de parrainage, de représentants du CIDHG et de représentants du secrétariat. Des représentants des groupes régionaux et de la Chine, le Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, le Président de la Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, le Président de la Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et des représentants du Service de l'action antimines de l'ONU sont invités à assister aux réunions du Comité directeur. Tout État partie peut également demander à être entendu par le Comité.

6. Les travaux du Comité directeur sont dirigés par un coordonnateur. De juin 2007 à mars 2009, M. Edvardas Borisovas, Ambassadeur de la Lituanie, a été le Coordonnateur du Comité directeur. Par la suite, le Comité a désigné M. Pieter van Donkersgoed, des Pays-Bas, qui est l'actuel Coordonnateur.

7. Le Comité directeur se réunit régulièrement[3] pour débattre et prendre des décisions relatives au fonctionnement du Programme de parrainage. Ses délibérations sont transparentes, informelles et flexibles.

8. Le Comité directeur rend compte annuellement et par écrit de ses activités à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention.

---

[2] CCW/CONF.III/11 (Part II), annexe IV, par. 4.

[3] En 2007 (16 mai, 29 juin et 28 septembre), 2008 (11 février, 15 mai, 17 juillet et 18 septembre), 2009 (9 janvier, 6 mars, 9 juin, 30 septembre et 24 novembre), 2010 (15 mars, 1er juillet et 29 septembre) et 2011 (14 mars, 9 juin et 6 septembre).

D. Contributions au Programme de parrainage

9. Les deux principales tâches du Comité directeur consistent à solliciter les États parties pour qu'ils contribuent par des dons au financement du Programme de parrainage et à identifier les participants et les projets susceptibles de bénéficier du Programme de parrainage. Un des principes généraux du Programme est que les contributions à ses activités se font sur une base volontaire. En 2007, le Secrétaire général de la troisième Conférence d'examen a envoyé aux États parties une lettre dans laquelle il les invitait à contribuer au Programme. Depuis, le Coordonnateur du Comité directeur a adressé chaque année aux États parties des lettres similaires dans lesquelles il les appelait à verser des contributions, à l'occasion de la présentation du rapport annuel du Programme de parrainage.

10. Les dons reçus jusqu'à présent proviennent des pays et de l'organisme suivants: Australie, Canada, Chine, Danemark, Espagne, France, Hongrie, Inde, Lituanie, Pays-Bas, Turquie et Commission européenne. Dans le cadre de sa contribution générale au CIDHG, la Suisse prend en charge les dépenses liées à l'administration du Programme de parrainage (voir chapitre consacré à l'administration du Programme de parrainage).

11. Entre sa création et le 1er septembre 2011, le montant total des contributions versées au Programme de parrainage s'est établi à 699 937 francs suisses.

E. Participants et autres projets financés par le Programme de parrainage

12. Un des principaux aspects du travail du Comité directeur a consisté à identifier les participants potentiels. Les bénéficiaires potentiels ont été sélectionnés sur la base des critères définis sur décision de la troisième Conférence des Parties. Chaque année, le Coordonnateur envoie aux pays retenus des lettres les invitant à désigner des représentants ou des experts chargés de participer aux réunions organisées dans le cadre de la Convention. En 2008, le Comité directeur a reçu de nombreuses demandes de contributions volontaires. Le Comité s'est toujours attaché à promouvoir le principe selon lequel les demandes volontaires de contributions émanant d'États parties ou non parties à la Convention seraient examinées sérieusement et ne seraient pas rejetées, sauf difficultés financières graves qui affecteraient le Programme.

13. Entre le 1er novembre 2007 et le 1er septembre 2011, 145 représentants et experts ont bénéficié du Programme de parrainage. Les bénéficiaires venaient des pays suivants: Afghanistan, Albanie, Argentine, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Guinée-Bissau, Iraq, Liban, Libéria, Malawi, Maroc, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Ouganda, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Samoa, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni, Viet Nam et Zambie. Les réunions organisées dans le cadre de la Convention ont par conséquent bénéficié d'une large représentation grâce au Programme de parrainage.

14. Le Programme de parrainage a également facilité la participation d'experts et de titulaires de mandats aux réunions organisées dans le cadre de la Convention. Il a ainsi permis à des experts de participer aux réunions d'experts organisées au titre du Protocole facultatif V et du Protocole facultatif II. Ces experts ont présenté des exposés importants et contribué aux résultats d'ensemble des réunions d'experts.

15. En 2009, le Comité directeur a décidé de financer la production d'un film consacré au Protocole V et d'un atelier sur le nettoyage, l'élimination et la destruction des restes explosifs de guerre (Budapest, 29 et 30 juin 2009). Le film, intitulé «Before the Blast» et réalisé par M. Gyula Somogyi (Hongrie), renfermait des éléments détaillés concernant les principaux éléments du Protocole V. Il s'est révélé utile aux responsables politiques, aux militaires et aux diplomates. Il a par la suite été diffusé pour sensibiliser le public sur DVD, et publié sur YouTube et sur le site de l'ONU. Le Comité directeur a souligné qu'il s'agissait d'un projet pilote qui ne devait pas être considéré comme créant un précédent quant à la façon dont le Programme de parrainage dépensait les fonds qui lui étaient versés.

F. Réunions d'information à l'attention des bénéficiaires du Programme de parrainage

16. En marge des réunions qui se tiennent au titre de la Convention, le Coordonnateur du Comité directeur organise pour tous les bénéficiaires des réunions d'information informelles, autour de l'heure du déjeuner, auxquelles les membres du Comité directeur sont également invités à participer. Ces réunions d'information sont un outil pédagogique important. Les bénéficiaires sont informés des objectifs de la Convention et de ses Protocoles, à savoir leur universalisation et leur application. Les réunions d'information sont également pour le Comité l'occasion d'être informé par les bénéficiaires sur les questions afférentes à la mise en œuvre des traités et sur les problèmes qu'ils rencontrent pour mettre en œuvre les obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles. Les discussions portent sur des domaines tels que les aspects logistiques du Programme de parrainage, y compris la façon d'améliorer l'assistance apportée aux bénéficiaires, et l'importance du problème des restes explosifs de guerre et des mines auquel les États doivent faire face.

17. En outre, les bénéficiaires ont été invités à communiquer des renseignements en répondant à un questionnaire. Ces renseignements ont été à l'origine d'idées intéressantes. Par exemple, un bénéficiaire a recommandé aux États parties de continuer à élaborer des plans d'action en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention et de ses Protocoles. Il a estimé qu'au lieu de se contenter d'organiser des séminaires ou de distribuer des notes verbales invitant les États non parties à adhérer à la Convention, les États parties devaient organiser des entretiens individuels avec les responsables politiques des États non parties dans le but de leur expliquer les avantages qu'offrirait une adhésion à la Convention. Des contacts individuels seraient bien plus propices à faciliter l'universalisation de la Convention que les échanges de correspondance.

G. Modalités du Programme de parrainage

18. Au cours des discussions du Comité directeur, les modalités du Programme de parrainage ont été examinées. Des discussions importantes concernant les modalités se sont déroulées en 2007, lorsque le Programme de parrainage a été créé, puis en 2009, après que le Programme eut financé le DVD «Before the Blast», et la crise financière mondiale a eu des effets négatifs sur les activités menées dans le cadre de la Convention. En 2009, les principaux éléments des discussions ont été consignés par le Coordonnateur dans un document de réflexion. Si certains membres ont ressenti la nécessité de préciser les orientations et les critères régissant la sélection des bénéficiaires, ils se sont, pour l'essentiel, prononcés à l'unanimité en faveur du statu quo et d'une approche flexible. Les principales conclusions de ces discussions sont énumérées ci-après.

19. La sélection des bénéficiaires potentiels doit être réalisée en prenant en considération les éléments suivants, tout en tenant compte de la décision de la troisième Conférence des Parties sur le Programme de parrainage:

- Une évaluation de la contribution de l'État partie à la Convention. Pour un État non partie, une évaluation de la probabilité de son adhésion;
- La capacité du candidat à influencer les décisions nationales concernant l'universalisation, l'emploi d'armes classiques et le déminage.

20. Le Comité directeur a proposé les conditions suivantes, qui font désormais partie de la pratique régulière concernant la participation des bénéficiaires aux réunions organisées dans le cadre de la Convention:

- Les États non parties doivent faire une déclaration concernant l'état de leur processus d'adhésion. Les États doivent être prêts à se conformer aux obligations normatives en matière d'établissement de rapports et soumettre des renseignements concernant la mise en œuvre de la Convention conformément à la décision sur le respect des dispositions;
- Les participants sont invités à fournir des renseignements concernant leur expérience avec le Programme de parrainage et dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles.

21. Conformément aux orientations selon lesquelles le Programme de parrainage est censé appuyer les «buts opérationnels fondamentaux» («dans le but d'apporter d'autres formes d'assistance connexes selon les besoins définis par les États parties»), le Comité directeur est actuellement saisi des propositions ci-après:

- Parrainer la participation d'experts aux séminaires ou ateliers de sensibilisation qui ne sont pas rendus obligatoires par les États parties, mais qui ont trait à la Convention et à ses Protocoles;
- Parrainer la production de films, de DVD ou d'autres activités de promotion de la Convention;
- Parrainer la participation d'un consultant ou d'un expert indépendant sur l'universalisation; et
- Développer le Programme de parrainage pour en faire un «fonds de soutien de la Convention» ambitieux.

22. Le Coordonnateur a exhorté les États parties à faire en sorte que les affectations budgétaires ne contredisent pas les objectifs du Programme de parrainage.

H. Les comptes

23. Au 1er septembre 2011, le solde s'élevait à 181 653 francs suisses. La répartition détaillée des montants entre le 1er novembre 2007 et le 1er septembre 2011 est présentée en annexe.

24. Les fonds affectés au Programme de parrainage sont vérifiés par un commissaire aux comptes et les rapports de vérification sont communiqués à tous les membres du Comité et mis à la disposition des État parties, à leur demande. Le rapport financier du Programme de parrainage de la Convention et le rapport financier annuel du CIDHG sur l'administration du Programme de parrainage sont régulièrement distribués aux membres du Comité directeur.

I. Administration du Programme de parrainage

25. La gestion technique du Programme de parrainage a été confiée au CIDHG, qui finance les voyages et l'hébergement (billets d'avion et réservations d'hôtel, indemnités journalières de subsistance, visas) des bénéficiaires, et assure la comptabilité du Programme de parrainage. Le CIDHG soumet au Comité directeur un rapport d'activités et un rapport financier à l'issue de chaque activité parrainée en rapport avec la Convention. En outre, il soumet au Comité directeur un rapport annuel en accompagnement du rapport du commissaire aux comptes.

26. Les coûts de la gestion technique du Programme de parrainage sont estimés, en moyenne, à 35 000 francs suisses par an. Cette dépense, qui correspond à environ 1 000 francs suisses par bénéficiaire participant aux réunions, couvre également les efforts en rapport avec l'annulation de voyages due à des retards indépendants de la volonté du CIDHG.

J. Conclusions et recommandations

27. Les États parties se félicitent des efforts faits par le Comité directeur du Programme de parrainage pour mettre en œuvre les modalités opérationnelles fondamentales du Programme, efforts qui ont permis de financer la participation de 145 bénéficiaires de 50 pays et l'élaboration d'outils pédagogiques, contribuant à l'universalisation, à la mise en œuvre et au respect de la Convention et de ses Protocoles.

28. Les États parties se félicitent de ce que le Programme de parrainage a permis de faire en sorte que les réunions organisées dans le cadre de la Convention bénéficient d'une large représentativité et d'un savoir-faire technique accru, et largement contribué à promouvoir la Convention et ses Protocoles.

29. Les États parties ont reconnu que les travaux du Programme de parrainage reposaient sur des contributions volontaires. Tous les États parties sont par conséquent invités à appuyer financièrement le Programme de parrainage.

30. Les États parties remercient le Centre international de déminage humanitaire de Genève d'assurer la gestion du Programme de parrainage.

31. Il est recommandé à la quatrième Conférence d'examen de prendre les décisions suivantes:

a) Prier le Programme de parrainage de continuer à respecter les principes généraux, les buts fondamentaux, les buts opérationnels fondamentaux et les modalités opérationnelles fondamentales définis dans la décision 5 de la troisième Conférence d'examen;

b) Exhorter le Programme de parrainage à explorer toutes les possibilités de promouvoir la Convention et ses Protocoles, de même que leur universalisation et leur mise en œuvre;

c) Encourager le Comité directeur du Programme de parrainage à mener ses travaux de façon plus efficace et plus dynamique;

d) Prier le CIDHG de continuer d'assurer la gestion du Programme de parrainage, en vertu d'un accord entre le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et le CIDHG spécifiant les modalités du fonctionnement conjoint;

e) Charger le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU d'évaluer d'autres moyens de gérer le Programme de parrainage, notamment dans le cadre du Groupe d'appui

à la mise en œuvre, et soumettre aux États parties, lors de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, en 2012, un rapport contenant des recommandations portant sur la gestion du Programme de parrainage.

Annexe

Comptes

Rapport sur l'administration du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, pour la période du 1er novembre 2007 au 1er septembre 2011

1. Le Fonds de parrainage de la Convention administré par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) au nom du Comité directeur du Programme de parrainage présente au 1er septembre 2011 un solde positif de **181 653 francs suisses**. Le détail des comptes pour 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 est présenté ci-après:

Contributions reçues en 2007

	Francs suisses
Australie	40 934
Canada	27 943
Chine	11 771
Commission européenne	156 082
Inde	10 829
Lituanie	10 000
Turquie	1 145
Intérêts bancaires	21
Total des contributions reçues en 2007	**258 725**

Dépenses engagées en 2007

	Novembre	*Francs suisses*
Frais de voyage	38 820	38 820
Logement	38 916	38 916
Indemnités journalières de subsistance	21 535	21 535
Frais bancaires		132
Total	**99 382**	**99 403**

Solde pour 2007

	Francs suisses
Contributions reçues en 2007	258 725
Dépenses engagées en 2007	99 382
Solde positif pour 2007	**159 322**

Contributions reçues en 2008

	Francs suisses
Australie	16 000
Chine	11 087
Commission européenne	147 284
Danemark	42 025
Espagne	44 417
France	7 677
Pays-Bas	29 850
Turquie	997
Intérêts bancaires	85
Total des contributions reçues en 2008	**299 422**

Dépenses engagées en 2008

	Avril	*Juillet*	*Septembre*	*Novembre*	*Francs suisses*
Frais de voyage	18 701	24 758	7 398	15 318	66 175
Logement	8 430	22 757	3 370	18 016	52 573
Indemnités journalières de subsistance	5 800	11 955	1 670	9 605	29 030
Frais bancaires	-	-	-	-	99
Total	**32 931**	**59 470**	**12 438**	**42 939**	**147 877**

Solde pour 2008

	Francs suisses
Solde positif reporté de 2007	159 322
Contributions reçues en 2008	299 422
Dépenses engagées en 2008	147 877
Solde positif en 2008	**310 867**

Contributions reçues en 2009

	Francs suisses
Australie	18 200
Chine	10 378
France	22 687
Inde	11 489
Intérêts bancaires	284
Total des contributions reçues en 2009	**63 038**

Dépenses engagées en 2009

	Février	*Avril*	*Août*	*Novembre*	*Francs suisses*
Frais de voyage	12 152	34 378	2 872	26 464	75 866
Logement	9 363	22 267	2 441	18 787	52 858
Indemnités journalières de subsistance	5 575	14 445	1 330	10 180	31 530
Réunions parallèles organisées à l'heure du déjeuner	-	-	-	1 619	1 619
Production d'un film[4]	-	-	4 960	-	4 960
Frais bancaires	-	-	-	22	22
Total	**27 090**	**71 090**	**11 603**	**57 072**	**167 138**

Solde pour 2009

	Francs suisses
Solde positif reporté de 2008	310 867
Contributions reçues en 2009	63 038
Dépenses engagées en 2009	167 138
Solde positif pour 2009	**206 767**

Contributions reçues en 2010

	Francs suisses
Australie	18 000
Chine	9 633
Commission européenne	22 079
Pays-Bas[5]	-6 215
Turquie	1 058
Intérêts bancaires	130
Total des contributions reçues en 2010	**44 685**

[4] Production par la Hongrie d'un DVD intitulé «Before the Blast».

[5] Une contribution additionnelle de 20 000 euros attendue des Pays-Bas a été comptabilisée en 2008, mais la somme a finalement été ramenée à 16 000 euros.

Dépenses engagées en 2010

	Avril	*Juin/juillet*	*Août/ septembre*	*Novembre*	*Francs suisses*
Frais de voyage	13 374	751	4 293	8 334	26 752
Logement	11 284	1 157	5 616	6 689	24 787
Indemnités journalières de subsistance	7 602	665	2 845	4 160	15 272
Production d'un film[6]	-	-	2 434	-	2 434
Frais bancaires	-	-	-	-	282
Total	**32 260**	**2 573**	**15 188**	**19 183**	**69 527**

Solde pour 2010

	Francs suisses
Solde positif reporté de 2009	206 767
Contributions reçues en 2010	44 685
Dépenses engagées en 2010	69 527
Solde positif en 2010	**181 925**

2. Les comptes du Fonds du Programme de parrainage de la Convention pour l'année 2010 ont été vérifiés par un commissaire indépendant (Deloitte) en 2011.

Contributions reçues en 2011 (au 1er septembre 2011)

	Francs suisses
Australie	15 340
Hongrie	18 727
Total des contributions reçues en 2011 (provisoire)	**34 067**

Dépenses engagées en 2011 (au 1er septembre 2011)

	Février	*Mars/avril*	*Août*	*Novembre*	*Francs suisses*
Frais de voyage	2 073	11 232	458	-	-
Logement	2 159	9 154	1 097	-	-
Indemnités journalières de subsistance	1 330	5 780	665	-	-
Réunions parallèles organisées à l'heure du déjeuner	-	391	-	-	-
Frais bancaires	-	-	-	-	-
Total	**5 562**	**26 557**	**2 220**	**-**	**34 339**

[6] Deuxième tranche du paiement du DVD intitulé «Before the Blast» produit par la Hongrie.

Solde positif pour 2011 (au 1er septembre 2011)

	Francs suisses
Solde positif reporté de 2010	181 925
Contributions reçues en 2011	34 067
Dépenses engagées en 2011	34 339
Solde positif en 2011	**181 653**

3. Les comptes du Fonds du Programme de parrainage de la Convention pour l'année 2011 seront vérifiés par un commissaire indépendant (Deloitte) en 2012.